**PROCEDURE A SUIVRE pour toute demande de scolarisation temporaire d’un élève venant d’un pays étranger**

Toute demande de scolarisation temporaire d’un élève venant d’un pays étranger doit être adressée à la DAREIC de l’académie de Paris en envoyant :

1) Le formulaire de demande d’accueil d’un élève étranger(ère) dans un établissement de l’académie de Paris : <https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_1680437/formulaire-accueil-eleve-etranger-en-etablissement-scolaire>

2) selon le cas :

- dans le cadre d’un appariement existant : une copie de la convention signée entre votre établissement et l’établissement d’envoi

ou

- dans le cadre d’un programme de mobilité (Erasmus+, programme franco-allemand Voltaire ou Brigitte Sauzay, etc.) : un contrat ou convention attestant de l’inscription dans ce programme

ou

- si aucun accord préalable n’existe entre l’établissement d’accueil et l’établissement d’envoi : [une convention portant sur l’accueil d’un élève étranger dans un établissement scolaire de l’académie de Paris dûment complétée et signée](https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p1_2301609/convention-mobilite-individuelle)

Ces documents doivent être transmis à la DAREIC (12 boulevard d’Indochine 75019 ou sdareic@ac-paris.fr) au plus tard un mois avant la date d’arrivée. L’accueil de l’élève ne sera possible que si un avis favorable a été émis par les autorités académiques et communiqué à l’établissement d’accueil.